

**Projet de résolution présenté par la
Conférence ministérielle des pays les moins avancés
Adopté à Vienne le 30 novembre 2007**

**À examiner au titre du point 12 de l'ordre du jour de la
douzième session de la Conférence générale de l'ONUDI, 3-7 décembre 2007**

Déclaration ministérielle de Vienne des pays les moins avancés

La Conférence générale,

Prenant note de la Conférence ministérielle des pays les moins avancés tenue à Vienne les 29 et 30 novembre 2007,

Prenant note aussi de la Déclaration ministérielle de Vienne des pays les moins avancés qui a été adoptée par la Conférence ministérielle et qui figure à l'annexe de la présente résolution,

Invite le Directeur général à tenir particulièrement compte des besoins des pays les moins avancés, lors de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2008-2011.

Annexe

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE VIENNE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Nous, Ministres et Chefs de délégation des pays les moins avancés participant à la Conférence ministérielle tenue à Vienne (Autriche) les 29 et 30 novembre 2007, réaffirmant notre engagement à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la promotion du développement industriel des pays les moins avancés en vue d'accélérer leur développement et leur intégration dans le système commercial multilatéral, en particulier eu égard aux nouvelles opportunités que créent l'Aide pour le commerce et le Cadre intégré renforcé,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés à Bruxelles en 2001,

Se félicitant que, dans le cadre de son mandat, l'ONUDI ait mis un accent particulier sur deux engagements essentiels du Programme d'action de Bruxelles:

“Engagement 4: Mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les pays les moins avancés bénéficient de la mondialisation;

Engagement 5: Renforcer le rôle du commerce dans le développement.”

Conscients du rôle important que peut jouer le commerce extérieur dans l'industrialisation et le développement économique d'un pays parmi les moins avancés, et sachant aussi que le commerce est une opportunité et non une garantie, et qu'il exige donc une action politique décisive,

Rappelant que dans le cadre de l'Objectif 8 du Millénaire pour le développement, l'Indicateur 40 vise à accroître la proportion de l'Aide publique au développement allouée au renforcement des capacités commerciales,

Rappelant aussi que la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong en 2005 a appelé à renforcer l'Aide pour le commerce afin de permettre aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de bénéficier des accords de l'OMC, de développer leur commerce et de renforcer leur capacité de tirer pleinement parti de nouvelles opportunités commerciales,

Reconnaissant que l'Aide pour le commerce et le Cadre intégré renforcé créent de nouvelles opportunités,

Notant avec grande satisfaction les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour aider les pays les moins avancés à emprunter la voie d'un développement économique durable, en faisant de l'industrie manufacturière une force dynamique, et à exporter des produits à plus grande valeur ajoutée conformes aux normes internationales,

Déclarons que:

1. Les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que d'autres objectifs convenus sur le plan international en matière de développement, ne peuvent être réalisés de manière efficace dans les pays les moins avancés que grâce à un processus qui met l'accent sur la croissance industrielle, la diversification et l'exportation de produits manufacturés.
2. Il incombe aux pays les moins avancés de prendre en main la responsabilité de leur propre développement; cependant, la communauté internationale et les institutions multilatérales peuvent jouer un rôle d'appui essentiel en leur fournissant des ressources et une assistance technique adéquates pour renforcer leurs capacités productives.
3. Les engagements pris au Sommet mondial de 2005 pour s'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés devraient être pleinement tenus. À cet égard, tous les pays, le système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les autres organisations devraient agir de manière concertée et adopter des mesures rapides pour atteindre dans des délais raisonnables les objectifs et les cibles du Programme d'action de Bruxelles et du Sommet mondial.
4. L'intégration bénéfique et véritable des pays les moins avancés au système commercial multilatéral est un objectif important du Programme de Doha pour le développement et de la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue en 2005. Il est essentiel que les pays les moins avancés soient en mesure d'intégrer les chaînes de valeur mondiales avec des produits manufacturés et des produits alimentaires transformés, outre les autres contributions qu'ils pourraient apporter dans le domaine des services, grâce à une assistance technique ciblée de l'ONUDI.
5. Pour permettre aux pays les moins avancés de tirer profit des opportunités qu'offre le système de commerce multilatéral, il faut répondre aux besoins de leur industrie manufacturière, du côté de l'offre, ce qui exige le renforcement de leurs capacités de production, comme énoncé dans l'Engagement 4 du Programme d'action de Bruxelles. Les pays les moins avancés pourront ainsi renforcer le rôle du commerce dans leur développement (Engagement 5).
6. Au vu des possibilités limitées dont disposent les pays les moins avancés, nous invitons l'ONUDI à jouer un rôle pilote pour renforcer les capacités de production industrielle dans ces pays afin de veiller à ce que leurs produits soient conformes à des normes internationales acceptables. En fonction des besoins de chacun de ces pays, il faudra peut-être, entre autres, s'employer à développer l'esprit d'entreprise, en instaurant un environnement favorable aux entreprises, en renforçant les capacités nationales de recherche, en facilitant l'investissement, en développant l'agro-industrie, en fournissant une assistance technique ciblée et en renforçant les capacités dans les domaines de l'élaboration de normes, des essais, de la certification et de l'accréditation acceptés sur les marchés internationaux, en intégrant les chaînes de valeur locales et mondiales, et en fournissant un appui pour trouver des débouchés.
7. Étant donné le rôle important que joue de plus en plus le Sud en tant que destinataire des exportations en provenance des pays les moins avancés et la possibilité pour ces pays de tirer profit d'une plus grande collaboration avec le Sud, l'ONUDI

devrait promouvoir une coopération mutuellement avantageuse entre le Sud et les pays les moins avancés dans les domaines relevant de son mandat.

8. L'ONUDI devrait aider les pays les moins avancés avec des interventions axées sur certains produits, lorsqu'ils en ont besoin, notamment pour moderniser la technologie, renforcer la recherche, remonter la chaîne de valeur et améliorer le bien-être de ceux qui se consacrent à ces produits ou en dépendent dans les pays les moins avancés. De telles interventions sont particulièrement nécessaires pour le coton.

9. Le lancement de l'Aide pour le commerce, qui vise à aider les pays les moins avancés à développer leurs capacités productives dans le domaine du commerce et à répondre à d'autres besoins relatifs au commerce, est une évolution décisive. Le Cadre intégré renforcé est un outil prometteur pour l'analyse et la détermination des besoins dans le domaine du renforcement des capacités commerciales et pour la mise en œuvre des projets identifiés.

10. Le mandat essentiel de l'ONUDI est d'appuyer le développement industriel, y compris dans les pays les moins avancés. L'Aide au commerce et le Cadre intégré renforcé mettent l'accent sur le renforcement des capacités de l'offre et de l'infrastructure commerciale. Nous exhortons l'ONUDI à collaborer étroitement avec les pays participant à la mise en œuvre du Cadre et, si possible, d'agir en tant qu'organisme de réalisation, en se concentrant particulièrement sur le renforcement des capacités industrielles et de l'infrastructure de normalisation et de conformité.

11. Pour renforcer les capacités de production, les donateurs devraient aussi utiliser les services de l'ONUDI. Nous encourageons l'ONUDI à créer un fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés et invitons instamment les donateurs à y verser des contributions généreuses.

12. L'ONUDI accueille une conférence ministérielle des pays les moins avancés après plus d'une décennie. Compte tenu de l'importance du renforcement des capacités productives, en particulier du renforcement des capacités de l'industrie manufacturière qui relève du mandat de l'ONUDI, nous demandons instamment qu'une conférence ministérielle des pays des moins avancés se tienne à intervalles réguliers. L'ONUDI devrait envisager de préférence de la convoquer tous les ans.

Les Ministres et Chefs de délégation des pays les moins avancés sont particulièrement reconnaissants à l'ONUDI d'avoir accueilli la Conférence ministérielle et d'avoir pris des dispositions adéquates pour en assurer le bon déroulement. Nous remercions le Groupe des 77 et la Chine pour avoir coparrainé la Conférence. Nous saisissons également l'occasion pour remercier tous ceux qui, grâce à leur participation ou leur collaboration, ont contribué à son succès.